

Compte-rendu de séance du conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES du 10 novembre 2021

Le dix novembre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué le 29 octobre 2021 s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude Soullier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents :

M. Claude SOULLIER, Maire ;

Mme Agnès AUBENAS, Mme Catherine BUILLET-LEFEBVRE, M. Daniel CHAZAL, M. Gilles DUBOIS-PAGNON, Mme Sandrine PAPET adjoints au Maire ;

M. Jean-Paul BARD, Mme Valérie BOUDIAF, Mme Nicole BOULEBSOL, M. Bernard CHARVET, M. Jean-Marc CHASLES, M. Jean Daniel DEPARTE, M. Damien LEPLEGE, M. Sacha PASQUALI, Mme Céline POLICAND, Mme Brigitte POULENARD, Mme Isabelle SELLE, Mme Elodie THOUZEAU, Mme Christine VILLA.

Excusés : M Franck RANEA

Ont donné procuration :

M. Serge BOZZARELLI à Mme Valérie BOUDIAF, M. Thierry MARTORANA à Mme Agnès AUBENAS, M. Xavier VIGOUROUX à Mme Nicole BOULEBSOL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minute.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Damien LEPLEGE.

Le secrétaire de séance fait la lecture des procurations et Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

La séance du conseil a été filmée et retransmise en direct sur la plateforme YouTube.

M. Sacha PASQUALI est arrivé à 19h06.

Validation du compte-rendu de la séance du 21/07/2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21/07/2021 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations

Concessions funéraires au cimetière des Broux

- Vente 1 concession pour 50 ans à 300€
- Vente 1 case de columbarium pour 15 ans à 200€
- Renouvellement 2 concessions pour 50 ans à 1000€
- Renouvellement 1 concession pour 50 ans à 500€

Commande publique

- Avenant au marché de nettoyage de La dévouée : prestation à l'heure

Ordre du jour**Finances Locales****Décision modificative du budget principal**

Monsieur le Maire explique que pour terminer les derniers paiements de l'année, il convient de réaliser une décision modificative du budget principal selon les modalités des tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Diminution	Augmentation
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 795.44€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	15 795.44€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	50 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €
D 65 : Subventions de fonctionnement aux associations	0,00€	100.00 €
D 65 : Autre contribution	100.00 €	0,00€

Dépenses & Recettes d'investissement			
	Chapitre	Diminution	Augmentation
Recettes	R 21 : Virement de la section de fonctionnement	00.00 €	0.00 €
Dépenses	D 21 : Immobilisation corporelles	50 000.00 €	0.00 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative à la majorité des présents et d'une abstention (M. Sacha PASQUALI)

Subvention compagnie des sapeurs-pompiers de Brié-et-Angonnes

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500€ à la compagnie des sapeurs-pompiers de Brié-et-Angonnes qui n'a pas encore bénéficié d'une subvention sur l'année 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la compagnie des sapeurs-pompiers de Brié-et-Angonnes.

Exonération partielle en 2021 de l'occupation domaine public

La mise en place du confinement le 5 avril 2021 et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont entraîné des conséquences financières importantes sur les commerces.

Afin de ne pas pénaliser davantage les établissements empêchés d'exercer, il est proposé une exonération des redevances d'occupation du domaine public sur l'année 2021 et correspondant aux périodes de confinement et aux fermetures forcées des établissements soit du 5 avril 2021 au 19 mai 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'exonération partielle pour l'année 2021 de l'occupation du domaine public pour les commerces fermés durant la période de confinement.

Participation financière des communes Classe ULIS 2019-2020-2021

La participation financière annuelle aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), implantée dans les locaux de l'école primaire du Barlatier est obligatoire pour la commune d'origine des enfants ainsi que le prévoit la loi. Elle représente les frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédent l'année scolaire concernée.

Coût annuel par enfant :

2018-2019	1584,84€
2019-2020	1576,00€
2020-2021	1425,00€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la participation dû par les communes d'origines.

Participation financière commune Montchaboud 2020-2021

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au sein de laquelle sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire.

Ce montant, calculé en prenant en compte toutes les charges liées au fonctionnement de l'école, s'élève à 1394€ par enfant inscrit

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la participation due par la commune de Montchaboud.

Décision modificative du budget annexe de l'R de Rien

Afin de payer les frais de dossier liés au crédit, il convient d'affecter des crédits au bon chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Crédits budgétaires	
		<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
67	Charges exceptionnelles	300€	-
011	Charges à caractère général	-	300€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification n°1 du budget annexe de l'R de Rien.

Commande publique

Avenant au contrat d'assurance pour une durée de 6 mois

La procédure de passation du marché d'assurance est en cours de rédaction et il convient de réaliser un avenant de 6 mois pour couvrir la période entre la fin du contrat et l'attribution du nouveau marché. Le marché d'assurance prend en compte les assurances des bâtiments, des véhicules, la responsabilité civile, la protection juridique, risques statutaires...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prolongation du marché d'assurance de la commune.

Domaine & Patrimoine

Cession d'un second lot dans l'immeuble l'R de Rien

A la suite de l'acquisition de l'ancien restaurant de l'R de Rien, la commune a monté un projet afin de redynamiser le centre bourg de Brié. Pour rappel, le projet consiste à créer 4 lots dont 2 sont à céder à usage d'habitation.

Le second lot à céder a une surface de plancher d'environ 90 m² et n'a aucun élément de confort, ni eau, ni électricité...

Après toutes les mesures de publicité, la commune a reçu une offre de 110 000€ de la part de Jérôme Mannelli.

Le montant de la vente étant inférieur au seuil (180 000€), le service des domaines n'a pas été consulté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession du lot au prix de 110 000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes.

Rétrocession à titre gracieux de 5 emplacements funéraires au cimetière des Broux

Monsieur Bizet propose de rétrocéder gratuitement à la collectivité les concessions B1-234 et B1-235 (acquises en 1990) libres de monument

Monsieur et Madame Barbier souhaitent rétrocéder gracieusement les concessions B1 285 et 423-B n°315 expirées en mars 2020.

Monsieur Goiron ne souhaite pas renouveler la concession B-1-325 et donc la rétrocéder à la commune à titre gracieux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la rétrocession à titre gracieux les 5 emplacements de concessions funéraires au cimetière des Broux.

Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public.

Afin de redynamiser le marché de Noël, le choix a été fait d'offrir la possibilité à toutes les associations de la commune de participer à cet événement.

Afin de financer les frais afférents à ce marché de Noël : déco, gardiennage, logistique, il convient de fixer un tarif spécifique à cet événement pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé d'attribuer une redevance de 30€ pour les 2 jours.

Le conseil municipal approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public à la majorité des présents et de deux abstentions (Mme Céline POLICAND, M. Sacha PASQUALI)

Ressources humaines**Temps de travail et cycle de travail****Détermination des cycles de travail et fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Pour des raisons de service, le temps de travail de certains agents peut être de 36h, 37h30 ou 39h. Un arrêté individuel fixera le temps de travail pour l'agent concerné.

SERVICE	JOURS	HORAIRES
Service Mairie	Du lundi au vendredi	De 8h00 à 19h00
Service Technique	Du lundi au vendredi	De 6h00 à 17h00
Service Périscolaire	Du lundi au vendredi	De 7h00 à 19h00
Police Municipale	Du lundi au vendredi	De 8h00 à 19h00

Aménagement et réduction du temps de travail - ARTT

En cas de durée supérieure à 35h les agents bénéficieront d'un nombre de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h30	36h
Nb de jours RTT pour un agent à temps complet	23	15	6
Temps partiel 80%	18,4	12	4,8
Temps partiel 50%	11,5	7,5	3

Annualisation du temps de travail

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Heures supplémentaires & complémentaires

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent pas dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires sont récupérées, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les temps et cycles de travail

Modalité des congés et autorisations d'absences spéciales

Durée des congés

La durée du congé annuel est égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, cette durée étant appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Autorisation spéciale d'absence

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Toute demande doit être adressée au Directeur Général des Services. Tout justificatif nécessaire à la mise à jour du dossier du personnel est à remettre.

Compte épargne temps – C.E.T.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les jours épargnés n'excédant pas quinze jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés.

Jours de fractionnement

Lorsqu'un agent prend 5 à 7 jours de congés annuels en dehors de la période qui va du 1er mai au 31 octobre, il a le droit à un jour de congé annuel supplémentaire appelé congé de fractionnement. Si ce même agent prend 8 jours de congés annuels ou plus en dehors de la période précitée, alors il bénéficie d'un second jour de fractionnement.

Le conseil municipal est clos à 20h06.

Pour le Maire,
Par délégation, l'adjointe au
Maire,
Agnès Aubenas

